

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Décision n° 170025 du 9 mars 2017 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres passés par le service national d'ingénierie aéroportuaire pour le compte du ministère de la défense

NOR : DEVA1706407S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
Vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
Vu l'arrêté du 27 avril 2007 portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire, modifié par l'arrêté du 21 décembre 2010;
Vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés et accords-cadres prévus par l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé, quel que soit le montant, à :

- M. Michel Jay, architecte urbaniste général de l'État en chef;
- M. Jean-Marie Rousselière, ingénieur en chef des travaux publics de l'État;
- M. Christian Badoche, attaché principal d'administration de l'aviation civile.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés prévus par l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé passés selon la procédure adaptée, telle que définie à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 susvisé, d'un montant inférieur à 90 000 € (HT), et tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € (HT) pris en exécution des marchés à bons de commande, à :

- M. Emmanuel Nicolle, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts;
- M. Jacques Tessier, ingénieur en chef des travaux publics de l'État;
- M. Christophe Vergnaud, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État;
- Mme Mathilde Honorat, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État;
- M. David Séroul, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État;
- M. Jérôme Rossi, ingénieur des travaux publics de l'État;
- M. André Postic, ingénieur en chef des travaux publics de l'État;
- M. Alexandre Anache, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État;

M. Cédric Haugomat, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État;
M. Christian Berastegui-Vidalle, ingénieur en chef des travaux publics de l'État;
M. Philippe Cordier, ingénieur en chef des travaux publics de l'État;
M. Nicolas Favrel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État;
M. Nicolas Stark, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État;
M. Henri Gouge, ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques de l'État;
M. David Pungercar, ingénieur des travaux publics de l'État.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée, telle que définie à l'article 28 du code des marchés publics, d'un montant inférieur à 50 000 € (HT), et tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € (HT) pris en exécution des marchés à bons de commande, à :

Pour le SNIA Nord :

M. Michel Marty, technicien supérieur en chef du développement durable;
Mme Isabelle Monmousseau, technicienne supérieure en chef du développement durable;
M. Guillaume André, ingénieur des travaux publics de l'État;
Mme Nathalie Ovion, technicienne supérieure en chef du développement durable;
M. Hassen Ben Guirat, ingénieur des travaux publics de l'État;
M. Joël Ballester, technicien supérieur en chef du développement durable.

Pour le SNIA Sud-Est :

M. Patrice Lara, technicien supérieur en chef du développement durable;
M. Jérôme Boullée, technicien supérieur en chef du développement durable;
M. Michel Arino, technicien supérieur en chef du développement durable;
M. Nicolas Mouttet, ingénieur des travaux publics de l'État.

Pour le SNIA Sud-Ouest :

M. Sébastien Jalet, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État;
M. Christophe Escassut, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État;
M. Bernard Barthès, technicien supérieur en chef du développement durable.

Pour le SNIA Centre-Est :

M. Philippe Le Mélédo, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État;
Mme Sabine Fey, assistante d'administration de classe exceptionnelle;
Mme Anne Saulnier, technicienne supérieure en chef du développement durable.

Pour le SNIA Ouest :

Mme Caroline Marlette, ingénieure des travaux publics de l'État;
M. Pierre Thuilier, technicien supérieur en chef du développement durable;
M. Vincent Mayol, technicien supérieur en chef du développement durable.

Pour les pôles d'outre-mer :

M. Franck Émerancienne, technicien supérieur en chef du développement durable;
M. Alain Verdeaux, technicien supérieur en chef du développement durable;
M. Cédric Bariol, technicien supérieur en chef du développement durable;
M. Philippe Ménéstrier, technicien supérieur en chef du développement durable.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur du service national d'ingénierie

aéroportuaire, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés prévus par l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé passés selon la procédure adaptée, telle que définie à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 susvisé, d'un montant inférieur à 15 000 € (HT), et tous bons de commande à :

M. Juan-Manuel Martin, technicien supérieur en chef du développement durable ;
M. Jean-Marc Worreth, ouvrier d'État de l'aviation civile ;
Mme Sarah Arnouil, ingénieure des travaux publics de l'État ;
M. Antoine Mahérault, ingénieur des travaux publics de l'État ;
Mme Elisabeth Venault, attachée principale d'administration ;
Mme Pascale Strub, assistante d'administration de classe exceptionnelle.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 9 mars 2017.

*Le directeur du service national
d'ingénierie aéroportuaire,
A. LASLAZ*